RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

PROGRAMME DE SOUTIEN AU SECTEUR DE L'HUILE D'OLIVE ET DES OLIVES DE TABLE

Dans le cadre du cinquième programme de travail de soutien au secteur de l'huile d'olive et des olives de table tel que défini à l'article 29 du règlement (UE) n°1308/2013, sont définis des orientations et des priorités oléicoles et des indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'efficacité, conformément à l'article 10.1 du règlement (UE) n°2017/1963 modifiant le règlement (UE) n°615/2014.

Les orientations et priorités retenues sont :

- l'amélioration de l'incidence environnementale de l'oléiculture ;
- la poursuite de l'amélioration de la qualité de l'huile d'olive et des olives de table ;
- l'amélioration de la compétitivité de l'oléiculture.

Les actions pourront porter notamment prioritairement sur :

- l'évaluation et la compréhension des facteurs limitants de la production oléicole nationale ;
- l'identification et la diffusion des leviers d'actions appropriés pour lever les freins à la production ;
- la sensibilisation et la formation des oléiculteurs pour développer la professionnalisation de la filière.

Les programmes présentés seront évalués pendant leur exécution et après leur réalisation au travers des indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'efficacité énumérés ci-dessous :

- dans le domaine du suivi et de la gestion du marché dans le secteur de l'huile d'olive et des olives de table.

Les données collectées et les études acquises seront synthétisées. Elles donneront lieu à des restitutions publiques.
Pour évaluer les actions de ce domaine, les indicateurs de suivi pourront être :

- le nombre d'études réalisées ;
- le nombre de participants aux réunions publiques ;
- la progression des données collectées et de leur fiabilité ;
- la quantité de documents et de supports disponibles.

- dans le domaine de l'amélioration de l'incidence environnementale de l'oléiculture.

Pour évaluer les actions de ce domaine, les indicateurs de suivi pourront être :

- le nombre de préconisations et de recommandations diffusées ;
- le nombre de documents techniques réalisés ;
- le nombre de séances de démonstration pratique de techniques et le nombre de séances d'information ;
- le nombre de participants aux séances de démonstration et aux séances d'information ;

- le nombre de questionnaires d'évaluation retournés.

➢ dans le domaine de l'amélioration de la compétitivité de l'oléiculture par la modernisation

Pour évaluer les actions de ce domaine, les indicateurs de suivi pourront être :
- la mise à disposition de nouvelles techniques culturales ;
- le nombre de communications réalisées ;
- le nombre de formations réalisées ;
- le nombre de participants aux formations réalisées.

➢ dans le domaine de l'amélioration de la qualité de la production d'huile d'olive et d'olives de table

Pour évaluer les actions de ce domaine, les indicateurs de suivi pourront être :
- le nombre d'interventions d'assistance-technique réalisées auprès des moulins et des confiseurs concernant la qualité des produits ;
- le nombre de séances d'information et de formations ;
- le nombre de participants aux séances d'information et de formations ;
- le nombre de jurys dégustateurs formés ;
- le nombre de comptes rendus réalisés ;
- le nombre de questionnaires de satisfaction retournés.

➢ dans le domaine de la traçabilité, de la certification et de la protection de la qualité de l'huile d'olive et des olives de table au moyen, notamment, d'un contrôle qualitatif des huiles d'olive vendues au consommateur final.

Pour évaluer les actions de ce domaine, les indicateurs de suivi pourront être :
- la mise à disposition des bases de données utilisables par les services de contrôle ;
- le nombre de cahiers des charges élaborés ;
- le nombre d'analyses de contrôle ;
- la diffusion des comptes-rendus des résultats d'analyses.

➢ dans le domaine de la diffusion d'informations sur les mesures menées par les organisations bénéficiaires afin d'améliorer la qualité de l'huile d'olive et des olives de table.

Pour évaluer cette action, les indicateurs de suivi pourront être :
- le nombre de documents d'informations relatant les résultats des travaux diffusés et/ou mis en ligne sur internet.